

## C.2.2 FONDS D'ACTION LOCALE

1

# FONDS D'ACTION LOCALE (F.A.L.)



C2

### NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Travaux liés à l'amélioration de la sécurité

#### Pour les transports en commun :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
- aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
- équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transports.

#### Pour la circulation routière :

- étude et mise en œuvre de plans de circulation,
- création de parcs de stationnement,
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- aménagement de carrefours,
- différenciation du trafic,
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

### BÉNÉFICIAIRES

Communes de moins de 10000 habitants et établissements publics de coopération intercommunale de moins de 10000 habitants.

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (quantitatifs et qualitatifs)

- aménagements liés à l'amélioration de la sécurité routière



## C.2.2 FONDS D'ACTION LOCALE

1

FAL

C2

### TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Dotation de l'État prévue par les décrets des 22 février 1985, 12 avril 1988 et 10 mai 1994 provenant du produit des amendes de police affecté par le préfet sur proposition de la Commission permanente du Conseil général, 30 % de la dépense HT.

Plancher de dépense subventionnable fixé à 700€

### PIÈCES À FOURNIR

- délibération du Conseil municipal ou de l'établissement public de coopération intercommunale,
- devis détaillé

### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Routes